

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

Séance du 12 septembre 2022

VILLE DE RETHEL

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Délibération n° 62

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

**Date de convocation
6 septembre 2022**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM
Michel-STEIGNON Pierrette-DEMENGEOT Patrick-GRENIER
Christophe-TRUCHASSOU Georgette- DAPREMONT Jean-Charles-
THOMAS Marie José-LANGONNIER Joëlle-LARANGE Michèle-
RICHARD Francine-BALDO Pascal-CHEVALLOT BEROUX
Thierry- BINET Stéphane-DEVIE Rachel - MERCIER Michel-
DERIS Mathieu- DELAPLACE Matthieu-AVERLY Renaud-
VUARNESON Michel -BRUNIN Laurence -BOCAHUT Laurie

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme MERIEUX Karine (pouvoir à Mme BOCAHUT Laurie)
M POLLET Frédéric (pouvoir à Mme STEIGNON Pierrette)
M ULPAT Éric (pouvoir à M VUARNESON Michel)
M. DUPONT Franck (pouvoir à Mme TRUCHASSOU Georgette)
Mme LÉCAILLE Brigitte (pouvoir à M. AFRIBO Joseph)
Mme PERARD Stéphanie

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DERIS Mathieu

OBJET : Ouverture de deux postes d'adjoint technique territorial

Exposé : Afin de permettre la « stagiairisation », avant titularisation, de deux agents actuellement contractuels et donnant entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions, il est proposé d'ouvrir deux postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial (service suivi et maintenance des bâtiments).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de permettre la « stagiairisation » avant titularisation de deux agents actuellement contractuels et donnant entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'ouvrir des postes supplémentaires, mais de permettre la « stagiairisation » avant une éventuelle titularisation de deux agents actuellement contractuels et positionnés sur des grades n'ouvrant pas droit à une « stagiairisation »,

Considérant que les anciens grades de ces agents seront vacants et gelés,

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir deux postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial,

Considérant que la création de ces emplois répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses missions,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la ville de Rethel à compter du 1^{er} octobre 2022 afin de prendre en compte tous ces éléments, en ouvrant ces deux postes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur avis favorable de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, présenté ci-dessus,

DECIDE d'ouvrir, à compter du 1^{er} octobre 2022, deux postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial,

PRECISE que les agents seront rémunérés sur la base de rémunération du grade précité et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à ce grade et cadre d'emplois mis en place dans la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés dans ces postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le 14 SEP. 2022
de la publication, le 14 SEP. 2022
Fait à Rethel, le 14 SEP. 2022

Le Maire
Joseph AFRIBO

